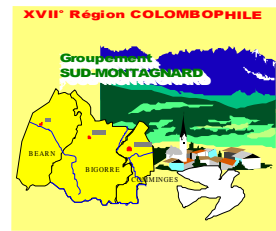




Contre la Montre
Melle
31 Juillet 2011



Bulletin d'inscription

à renvoyer avant le 27 juillet 2011

Nom : Prénom :
Société : Groupement :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone :
Mail :
Coordonnées GPS :



Bulletin à renvoyer accompagné du règlement (15 €) à :
M PERES Philippe
6 rue des Pyrénées
65490 OURSELILLE

Vous pourrez consulter les dernières informations sur le site du GSM :

<http://sud-montagnard.pagesperso-orange.fr/>

Règlement

Article 1 : Instances organisatrices

Le concours Contre la Montre sur Melle 31 Juillet 2011 est organisé conjointement par :

- le groupement du Sud-Montagnard de la 17° Région
- le groupement Central Midi-Pyrénées de la 17° Région

Article 2 : Conditions d'organisation

Les distances des amateurs sont celles fournies par la FCF.

Six centres d'enlogement sont définis : Albi, Toulouse, Montrejeau, Tarbes, Pau et St Paul, d'autres centres peuvent être ajoutés suivant les inscriptions.

Un permis de lâcher sera demandé par chaque groupement organisateur.

Article 3 : Conditions de participation

Il est ouvert à tous les colombophiles licenciés en 17° et 18° Région, ayant une distance minimale de 250 km, dans la limite des 120 premières inscriptions.

Les colombophiles qui souhaitent participer à ce concours doivent remplir le bon d'inscription qui sera remis aux responsables de groupements et de sociétés qui en feront la demande auprès du comité d'organisation. La limite des inscriptions est fixée au 27 juillet 2011.

Chaque colombophile licencié pourra enloger **au maximum 2 pigeons**.

Seul le pigeon, le mieux classé sera récompensé.

Article 4 : Prix de l'enlogement

Les frais de participation au concours sont fixés à 15 € par pigeon qui devront être réglés lors de l'inscription au Contre la Montre à l'ordre du **Groupement Sud Montagnard**.

Article 5 : Feuilles de mise en loge - Dépouillement

Les feuilles de mise en loge et de dépouillement devront être correctement et **TOTALEMENT** remplies.

Article 6 : Nombre de pigeons par panier -Bagueage des pigeons - Etiquetage des paniers

Nombre de pigeons par panier : 6 pigeons par panier, les organisateurs veilleront en amont, à constituer la composition des paniers en fonction de leurs provenances géographiques, afin que les pigeons fassent un maximum de distance durant la course seul. Exemple de composition d'un panier : 2 pigeons de chaque zone par tirage au sort (un colombier ne peut avoir 2 pigeons dans le même panier). Pour faciliter l'enlogement, la composition des paniers sera communiquée 2 à 3 jours avant l'enlogement.

Les fonds de paniers seront uniquement en carton.

Bagueage des pigeons : tous les pigeons devront être porteurs d'une bague ou étiquette auto-collante permettant l'identification du propriétaire.

- constatation électronique : conforme au règlement des concours édité par la FCF
- constatation manuelle : les pigeons seront munis d'une bague caoutchouc fournie par les centres d'enlogement

Etiquetage des paniers : chaque panier sera numéroté afin de faciliter le tirage au sort de l'ordre des lâchers.



Article 7 : Conditions de lâcher

Les lâchers débiteront le plus tôt possible par panier de 6 pigeons toutes les 7 minutes.

La décision de lâcher appartiendra aux Présidents des commissions sportives des Groupements Sud-Montagnard et Central.

Pour connaître l'heure du début de lâcher, joindre :

Répondeur : 06.79.73.27.39

Seule l'heure du début des lâchers sera communiquée, sans précision sur l'ordre des lâchers.

Dans le cas où le lieu de lâcher ne serait pas entièrement disponible, le concours sera déplacé sur un autre lieu de lâcher dans le voisinage immédiat de Melle.

Les dispositions de lâcher s'entendent dans des conditions météorologiques optimales. Le Comité d'organisation se réserve le droit de modifier ces dispositions en cas de conditions météorologiques perturbées.

En cas d'annulation du concours, les pigeons seront ramenés aux centres d'enlogement.

Article 8 :

Le dépouillement du concours devra être effectué au plus tard dans les 48 heures qui suivent la clôture du concours.

Article 9 : Classement

Tous les pigeons seront classés à la vitesse réelle. Un classement sera envoyé à chaque amateur ayant participé au concours.

Les feuilles de dépouillement seront collectées et vérifiées par M. Jean-Pierre BARBASTE, La Desespérade, 81630 SALVAGNAC

Article 10 : Récompenses et remise des prix

1 000 € de prix sont garantis par les groupements Central Midi Pyrénées et Sud Montagnard répartis en 3 zones géographiques Ouest, Centre et Est :

Vainqueur du CLM : 175 € non cumulable avec les prix des zones

	Zone Ouest	Zone Centre	Zone Est
1°	150 €	150 €	150 €
2°	75 €	75 €	75 €
3°	50 €	50 €	50 €

La remise des prix s'effectuera dans le cadre de la remise des prix du Bruxelles 2010. Les amateurs participants seront prévenus **1 mois** avant la date de la manifestation.

Article 11 : Conditions de transport - Ramassage

Points de ramassage le samedi 31 juillet 2010 :

Heure de départ : Albi 13h30, Toulouse 15h, Montrejeau, 16h45 Tarbes 18 h, Pau 19 h, St Paul 20h

Article 12 : Comité d'organisation

Ce comité est constitué des présidents des groupements organisateurs qui sont chargés de faire appliquer le présent règlement et le règlement des concours édicté par la FCF.

Article 13 : Annulation du concours

En cas d'annulation du concours avant le départ du camion pour Melle (grippe aviaire, alertes météo, etc ...). La totalité des engagements sera remboursée.

En cas d'annulation du concours après le départ du camion pour Melle. La somme de 10 € sur les 15 € représentant l'engagement sera remboursée.

Article 14 : Tous les points non prévus par le règlement seront tranchés par le comité d'organisation.

